

Toulouse, le 28 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP499-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A6 « Actions en justice – 2 – actions au fond devant les juridictions administratives, civiles ou pénales (en défense ou en action) et de se désister de ces actions » de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la requête de l'association EDENIS demandant, au principal, la réduction, pour cause de fuite, de la facture d'eau potable et d'assainissement collectif relative à la « Résidence Foyer Logement Soleil » à REVEL de 53 438,96 € TTC à 20 434,75 € TTC au titre de la période du 6 mars 2024 au 20 février 2025 ;

Considérant qu'il importe à Réseau31 d'assurer sa représentation et la défense de ses intérêts dans le cadre de la demande introduite par l'association EDENIS et, plus généralement, du litige qui l'oppose à celle-ci ;

décide

Article unique : d'assurer la défense du Syndicat dans l'affaire l'opposant à l'association EDENIS portant sur la réduction, pour cause de fuite, de la facture d'eau potable et d'assainissement collectif relative à la « Résidence Foyer Logement Soleil » à REVEL et à se faire assister, le cas échéant, d'un avocat. Dans ce cas, des avances pourront être éventuellement consenties en vue du règlement des honoraires.

Sébastien VINCINI

Président

